

## 6.4 Europe et Asie centrale

### France

#### Indice de perception de la corruption 2008 : 6,9 (23<sup>e</sup> sur 180 pays)

##### Conventions

Convention civile du Conseil de l'Europe sur la corruption (signée en novembre 1999, ratifiée en avril 2008)

Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (signée en septembre 1999, ratifiée en avril 2008)

Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers (signée en juillet 2000, ratifiée en septembre 2000)

Convention des Nations Unies contre la corruption (signée en décembre 2003, ratifiée en juillet 2005)

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (signée en décembre 2000, ratifiée en octobre 2002)

#### Changements juridiques et institutionnels

- Le 13 novembre 2007, une nouvelle loi a été adoptée en vue de transposer, dans la législation française, les dispositions pénales des conventions civile et pénale du Conseil de l'Europe, ainsi que la convention des Nations Unies contre la corruption.<sup>1</sup> Cette nouvelle loi est un pas dans la bonne direction dans la mesure où elle renforce la réglementation anti-corruption. Elle devrait faciliter le travail des magistrats financiers en définissant de nouveaux délits, en élargissant la portée des délits existants et en renforçant les moyens de détec-

tion et d'investigation. Parmi les autres domaines d'amélioration, on relève : l'extension du délit de corruption d'agents publics étrangers au-delà du simple commerce international ; l'introduction de l'infraction de corruption passive par des agents publics et des représentants élus d'autres pays, ainsi que des agents d'organisations internationales ; la création du délit de trafic d'influence impliquant des agents d'organisations internationales ; l'exclusion des entreprises reconnues coupables de corruption des partenariats public-privé ; et la mise en place d'une protection juridique pour les déclencheurs d'alerte dans le secteur privé. En dépit de ces faits nouveaux, d'autres

<sup>1</sup> Loi No 2007-1598 du 13 novembre 2007 relative à la lutte contre la corruption ; *Journal Officiel*, 14 novembre 2007.

garanties doivent être fournies pour une mise en œuvre efficace du système.

- Le renforcement des ressources des juridictions financières a fait l'objet, le 10 octobre 2008, d'un débat parlementaire relatif à la loi du 13 novembre 2007. Bien que le nombre actuel de magistrats spécialisés semble suffisant, il est essentiel de renforcer leur formation et leurs ressources matérielles, ainsi que le nombre de greffiers et d'experts financiers mis à leur disposition. Les suites données à la déclaration de la ministre de la Justice au Parlement concernant l'augmentation du nombre de « magistrats expérimentés » et « d'assistants spécialisés » au sein de la division financière du parquet de Paris devront être surveillées, sans pour autant négliger les juridictions régionales spécialisées.
- Le débat parlementaire du 10 octobre a également porté sur la possibilité, pour les organisations de la société civile, d'engager à l'avenir des poursuites contre les auteurs de corruption. À l'heure actuelle, certaines associations sont autorisées à engager des poursuites en qualité de plaignants afin de défendre des intérêts collectifs spécifiques dignes d'être juridiquement protégés (lutte contre le racisme, protection des mineurs, etc.). Afin de renforcer la reconnaissance et la protection des victimes de corruption, la lutte contre la corruption doit aussi faire partie intégrante des intérêts pour lesquels les associations spécialisées peuvent intenter une action en justice. Un amendement, soumis par le rapporteur à l'Assemblée Nationale et proposant de permettre aux associations de lutte contre la corruption d'ester en justice en se constituant partie civile, a été rejeté par les députés.<sup>2</sup> Le fait qu'il ait fait l'objet d'un débat indique néanmoins que les opinions évoluent dans ce domaine.

## Lutte contre la corruption dans le secteur privé : les pratiques en France à l'heure actuelle

Dans le cadre d'une vaste partie de poker engagée par les nations exportatrices signataires de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, un certain nombre d'incertitudes existent quant à l'identification des pratiques réellement mises en œuvre par les autorités et les entreprises françaises et de celles qui ne sont que bluff. Malgré le consensus international sur la nécessité de lutter contre la corruption, des pays comme la France, qui ont commencé à respecter leurs engagements internationaux, continuent d'observer très attentivement le comportement de leurs principaux concurrents. Les pouvoirs publics sont soucieux de ne pas aller trop loin en imposant des sanctions pour corruption internationale afin d'éviter que leurs entreprises nationales soient frappées de « dumping éthique ».<sup>3</sup> Une telle situation survient lorsque les systèmes et politiques de lutte contre la corruption varient entre les différents pays, les pouvoirs publics étant contraints d'arbitrer entre leur volonté de lutter contre la corruption et la nécessité de préserver leurs intérêts économiques. Les autorités sont également soucieuses d'éviter, par exemple, les critiques qu'a subies le Royaume-Uni lorsqu'il a décidé de mettre fin à une enquête portant sur le rôle de sa principale entreprise d'armement dans une affaire de corruption impliquant l'Arabie Saoudite.<sup>4</sup>

## En France, les risques ont évolué

Le score affiché par la France dans l'Indice de perceptions de la corruption 2008 de TI (6,9) reste médiocre par rapport à la plupart des autres pays d'Europe occidentale.<sup>5</sup> Ce score, qui n'a

2 Consulter [www.assemblee-nationale.fr/13/cra/2007-2008/20080007.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/cra/2007-2008/20080007.asp).

3 Divers députés ont employé cette expression lors du débat du 13 novembre 2007 concernant la loi sur la lutte contre la corruption. Consulter [www.assemblee-nationale.fr/13/cra/2007-2008/007-2.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/cra/2007-2008/007-2.asp).

4 Radio France Internationale, 16 janvier 2007.

5 Parmi les autres scores, on relève notamment : 9 pour la Suisse, 7,9 pour l'Allemagne et 7,7 pour le Royaume-Uni.

pas évolué de façon significative au cours des années, indique que la France doit encore réaliser de gros progrès en matière d'intégrité dans les relations entre les fonctionnaires de l'État, les politiciens et les hommes d'affaires. Par exemple, au tout début de son mandat, le Président Nicolas Sarkozy a accepté une invitation à passer des vacances sur un yacht appartenant à un industriel milliardaire français, Vincent Bolloré, qui possède également un certain nombre de groupes de presse.<sup>6</sup> Cette affaire a provoqué un tollé en France ainsi qu'à l'étranger.

De nombreux observateurs s'accordent à dire que la corruption dans la passation des marchés publics a diminué en France, suite aux scandales politico-financiers des années 90 et à l'adoption d'une série de lois visant à prévenir la corruption dans la passation des marchés publics et à réglementer plus efficacement le financement des partis politiques.<sup>7</sup> Corinne Lepage, juriste, ancienne ministre de l'Environnement et membre du conseil d'administration de TI France, partage cette opinion en ce qui concerne le secteur à risques de la gestion des eaux usées et des déchets.<sup>8</sup> Elle souligne cependant le fait que la nature des risques a évolué. Il n'est plus nécessairement question de corruption sous la forme traditionnelle de versement de pots-de-vin, telle que la loi française la définit, mais plutôt de trafic d'influence et de lobbying, des activités qui ne sont pas toujours réglementées de façon adéquate en France. Le parrainage de symposiums, le financement de voyages d'étude et le recrutement de parents de décideurs politiques publics sont des pratiques courantes qui, sans être des actes de corruption au regard de la loi, s'apparentent néanmoins au trafic d'influence

et entraînent des décisions qui ne sont pas justifiées en termes d'intérêt public.

### Sur le plan international, les entreprises françaises qualifient leur situation de difficile

Dans leurs déclarations publiques, les organisations d'entreprises françaises ne cachent pas les difficultés qu'elles rencontrent à l'étranger, dans les pays à faible gouvernance. D'après Jean Monville, président de l'entreprise de construction SPIE et du comité « Internationalisation de l'entreprise » du Medef,<sup>9</sup> les entreprises subissent fréquemment des pressions, tant avant que pendant le processus de passation de marché.<sup>10</sup> Le Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN)<sup>11</sup> a indiqué que la corruption avait progressé à l'échelle mondiale entre 1997 et 2007, et que les montants en jeu étaient plus élevés qu'autrefois.<sup>12</sup> Le CIAN, qui a noté qu'un certain nombre d'entreprises de la zone OCDE se désengageaient des pays à faible gouvernance, a également constaté une augmentation des sollicitations indues à l'occasion de contrôles fiscaux, de procédures douanières ou d'autres opérations réglementaires. Elle observe de surcroît que ses membres qui cherchent à résister font, dans certains pays, l'objet de lourdes représailles : saisie de comptes bancaires, pose de scellés sur les locaux de l'entreprise, confiscation de passeports, refus de renouveler les titres de séjour, voire menaces physiques sur les personnes.

Les 19 enquêtes menées en France concernant des entreprises françaises accusées de corruption d'agents publics étrangers confirment ce tableau inquiétant.<sup>13</sup> Il convient de noter que la

6 *Washington Post* (US), 10 mai 2007.

7 Consulter [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000186650&dateTexte=](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000186650&dateTexte=).

8 C. Lepage, *La Lettre de Transparence*, no. 36, mars 2008.

9 Le Medef (Mouvement des Entreprises de France) est la principale organisation patronale en France.

10 TI France Symposium 2007, « Quels droits pour les victimes de corruption ? », TI France/Sécurité Finance/Graffic, 2008.

11 Le CIAN est une association regroupant une centaine d'entreprises françaises qui investissent et sont présentes sur le continent africain.

12 CIAN, « Réponses au document de consultation concernant l'examen des instruments de lutte contre la corruption de l'OCDE ».

13 Voir les pages suivantes.

plupart de ces poursuites judiciaires concernent de grands groupes, généralement considérés comme étant davantage en mesure de résister aux sollicitations indues et aux tentatives de corruption que les petites et moyennes entreprises.

Une enquête menée en mai 2008 par Ernst & Young<sup>14</sup> éclaire cette question d'une lumière légèrement différente. Aussi surprenant que cela puisse paraître, les dirigeants des entreprises françaises ayant participé à cette enquête ont estimé que leurs entreprises étaient moins exposées aux pratiques frauduleuses que d'autres entreprises à travers le monde.<sup>15</sup> Un nombre inférieur de dirigeants avait été impliqué dans un acte de corruption, avait été sollicité en vue de payer une commission non officielle ou avait perdu un contrat face à un concurrent ayant eu recours à un acte de corruption. Plus que leurs homologues dans d'autres pays, les dirigeants français avaient tendance à penser que la législation était plus strictement appliquée que cinq ans auparavant.

### Sanctions en cas de corruption

La législation française dispose à l'heure actuelle d'un vaste arsenal de dispositions permettant de lutter contre la corruption dans le secteur privé. Les diverses formes de corruption (active et passive, publique et privée, intérieure et étrangère) constituent toutes des délits spécifiques que la loi n° 2007-1598 du 13 novembre 2007 a harmonisés. Par conséquent, la question est de déterminer dans quelle mesure les tribunaux

français appliquent réellement ces dispositions. Une fois encore, il est important de faire la distinction entre les actes commis en France et ceux qui sont commis à l'étranger.

En ce qui concerne le fait de sanctionner les actes de corruption commis en France, la politique des gouvernements récents a suscité un certain nombre de doutes. Cela étant, il est difficile d'évaluer l'évolution des sanctions dans la mesure où aucune statistique n'est recueillie. Les seules statistiques disponibles sont globales et concernent les « délits économiques et financiers », dont la corruption n'est qu'un des éléments. On peut simplement noter que le nombre d'affaires portées devant les tribunaux concernant un délit économique et financier a progressé entre 2004 et 2006.<sup>16</sup>

Une observation s'impose. Pour la plupart, les affaires de corruption les plus importantes ayant récemment défrayé la chronique en France concernent des activités datant des années 90, comme l'affaire des emplois fictifs à la Mairie de Paris<sup>17</sup> et les contrats de marchés publics concernant la construction d'établissements scolaires en Île-de-France.<sup>18</sup> Il est cependant peu probable que cela traduise un recul de la corruption, cette idée ne correspondant pas à l'image qu'ont les dirigeants d'entreprises internationales et les citoyens français lorsqu'ils sont interrogés.<sup>19</sup> Ce constat pourrait s'expliquer par les faiblesses, délibérées ou non, du système de détection, qui ne permettrait plus aux affaires de corruption de parvenir jusqu'aux tribunaux. On pourrait égale-

14 Ernst & Young, *Corruption or Compliance - Weighing the Costs: 10th Global Fraud Survey* (Londres: Ernst & Young, 2008).

15 L'enquête portait sur 33 pays d'Amérique du Nord, d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie.

16 8 172 en 2004, 9 391 en 2005 et 10 040 en 2006 ; Ministère de l'Intérieur, Institut National des Hautes Études de Sécurité.

17 *Le Monde* (France), 20 février 2007.

18 *Le Monde* (France), 23 avril 2005.

19 Consulter l'Indice de perception de la corruption et le Baromètre mondial de la corruption de TI.

ment ajouter l'insuffisance des ressources mises à la disposition des enquêteurs et des magistrats pour lutter contre la délinquance en col blanc.

La magistrate Isabelle Prévost-Desprez, vice-présidente de la 15<sup>e</sup> chambre (délits économiques et financiers) de Nanterre, attribue cette situation à la réaction des élites après la vague de condamnations prononcées dans les années 90.<sup>20</sup> Selon elle, les pressions politiques sur les magistrats se sont accrues, notamment depuis 2002. En outre, la plupart des réformes de procédure pénale ont été dictées par la volonté des élites de se protéger des juges. Lorsqu'on les examine de plus près, on s'aperçoit que les récentes modifications de procédure ne ciblent en fait que les cas de délinquance en col blanc. Par exemple, l'obligation faite au juge d'instruction, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, de rédiger un énoncé de mission avant de commettre un expert financier (l'énoncé et l'expert devant être approuvés par diverses parties prenantes dans l'affaire) est une nouvelle source de ralentissements potentiels de la procédure.

Il convient néanmoins de noter qu'en 2007 a eu lieu la première inculpation officielle pour « corruption d'agent privé ». Ce délit existe depuis 2005, date à laquelle la France a intégré la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne concernant cette question au sein de la législation nationale.<sup>21</sup> Cette inculpation concerne un journaliste soupçonné d'avoir reçu des pots-de-vin d'un homme d'affaires étranger en échange d'un portrait complaisant dans un hebdomadaire à grand tirage.<sup>22</sup>

D'après le rapport d'étape 2008 de TI concernant la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, la France était l'un des États signataires les plus consciencieux dans l'application de cette convention.<sup>23</sup> Depuis juillet 2000, date à laquelle la convention a été incorporée au sein de la législation française, 19 enquêtes ont été engagées à l'encontre de sociétés françaises soupçonnées d'avoir versé des pots-de-vin à des agents publics étrangers. D'après les articles parus dans la presse, certaines enquêtes portent sur de grandes entreprises comme Total,<sup>24</sup> Thalès<sup>25</sup> et Alstom.<sup>26</sup>

En revanche, les sanctions pour actes de corruption à l'étranger ne sont pas aussi clairement définies. Les autorités françaises semblent déterminées à garder le contrôle des procédures judiciaires dans ce domaine. Le procureur de la République, qui reçoit ses instructions du ministère de la Justice, détient le monopole concernant l'engagement de poursuites judiciaires pour tout délit commis en dehors de l'Union européenne. Le gouvernement justifie cela<sup>27</sup> par sa volonté de prévenir toute tentative de manipulation du système judiciaire français. Par exemple, on peut imaginer une situation dans laquelle une soi-disant victime soit manipulée par une entreprise étrangère ou par un État étranger dans le seul but d'obtenir l'inculpation d'une entreprise française et de ternir ainsi sa réputation. Ce monopole du procureur suscite néanmoins un risque d'interférence dans les affaires de corruption internationale. Ce risque a été souligné

20 « Les moyens de la justice française face à la corruption », conférence organisée par TI France, 12 juin 2007.

21 Loi No 2005-750 « du 4 juillet 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la justice » ; [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

22 « Libération du journaliste Marc Francelet », [Nouvelobs.com](http://Nouvelobs.com), 13 juin 2008.

23 F. Heimann et G. Dell, *Rapport d'étape 2008 : Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption* (Berlin : TI, 2008).

24 *Le Figaro* (France), 15 octobre 2007.

25 *Le Monde* (France), 9 décembre 2005.

26 *Le Figaro* (France), 16 mai 2008.

27 Outre le procureur de la République, en général toute victime est autorisée à intenter une action en justice en portant plainte officiellement et en demandant à comparaître en tant que plaignant.

par l'OCDE<sup>28</sup> et par le GRECO (Groupe d'Etats contre la Corruption).<sup>29</sup>

D'autres obstacles viennent entraver la mise en œuvre de la convention de l'OCDE en France. Le plus récent rapport d'évaluation de l'OCDE<sup>30</sup> mentionne le délai de prescription de 3 ans pour les affaires de corruption qui, selon lui, est beaucoup trop court. Comme nous l'avons précédemment indiqué, il est également essentiel de renforcer la formation des enquêteurs et des magistrats spécialisés, et d'accroître les ressources ainsi que le nombre de greffiers et d'experts financiers mis à leur disposition. Certains magistrats de la division financière du parquet de Paris estiment également ne pas être traités équitablement par leur hiérarchie, par rapport à d'autres collègues issus d'autres juridictions, en termes de promotion et de soutien dans leurs enquêtes.<sup>31</sup> Enfin, il est important de noter qu'en dépit des 19 enquêtes ouvertes depuis 2000 sur la base de la convention de l'OCDE, aucune condamnation n'a encore été prononcée.

## La prévention de la corruption dans les entreprises

Depuis 2003, date à laquelle le 10<sup>e</sup> principe du Pacte Mondial des Nations Unies concernant la lutte contre la corruption et l'extorsion a été adopté, les entreprises françaises ont attaché une importance croissante à ces questions. Le nombre de forums spécialisés, d'études, de conférences et de séminaires destinés au secteur privé n'a cessé de s'accroître ces dernières années.<sup>32</sup> Par

exemple, Jean Monville estime que « le fait de ne pas s'impliquer dans la lutte contre la corruption peut exposer [les entreprises] à des risques majeurs ».<sup>33</sup>

Ainsi, un nombre croissant de grandes entreprises déclarent leur intention d'instaurer des politiques et des programmes de prévention, comme des codes de conduite, des responsables de la conformité et des programmes de formation. Ce mouvement est encouragé par la loi américaine Sarbanes-Oxley de 2002 qui contraint les entreprises cotées en bourse de mettre en œuvre des procédures de conformité (par ex. en matière de déclenchement d'alerte). En 2006, TI France a rédigé un rapport sur les politiques et les systèmes de lutte contre la corruption des grandes entreprises françaises.<sup>34</sup> Sur les 24 sociétés qui ont répondu, 22 ont déclaré avoir défini une politique officielle de lutte contre la corruption, et 17 ont déclaré avoir mis en place des procédures de prévention.

L'étude menée par Ernst & Young démontre le caractère relativement unique de la situation française.<sup>35</sup> Les entreprises françaises ont tendance à considérer les audits internes axés sur la conformité et l'augmentation des contrôles concernant les échanges financiers à haut risque comme les procédures les plus efficaces pour minimiser l'exposition aux risques de corruption, alors que les entreprises des autres pays considèrent la formation du personnel comme le moyen de dissuasion le plus efficace. Par contraste, très peu de dirigeants français interrogés croient en

28 OCDE, *Rapports par pays sur la mise en œuvre de la convention de lutte contre la corruption de l'OCDE et de la recommandation révisée de 1997* [Rapport phase 1, 2000 ; Rapport phase 2, 2004 ; Rapport de suivi phase 2, 2006] (Paris : OCDE).

29 Rapport d'évaluation septembre 2001, rapport de conformité octobre 2003 et avenant au rapport de conformité juin 2006.

30 OCDE, 2004 ; 2006.

31 Témoignage anecdotique, recueilli par l'auteur.

32 Par exemple le Symposium anticorruption intitulé « Entre la volonté de réglementer et la réalité sur le terrain : les actes d'une entreprise responsable dans la mondialisation éthique », Medef, 7 décembre 2006. Parmi les participants se trouvaient le président de la Banque mondiale, le secrétaire général de l'OCDE, le directeur de la trésorerie et la présidente de TI.

33 TI France/Sécure Finance/Graffic, 2008.

34 TI France, *Prévention de la corruption : quelle est la situation parmi les grandes entreprises françaises ? Évaluation 2005/2006* (Paris: TI France, 2006).

35 Ernst & Young, 2008.

l'efficacité de systèmes comme le déclenchement d'alerte, alors que cette procédure est fréquemment plébiscitée par les entreprises d'autres pays. Ce phénomène peut s'expliquer par une spécificité culturelle, le principe de dénonciation étant culturellement mal accepté en France.

La marge de progression potentielle est encore plus grande en ce qui concerne la sensibilisation des dirigeants, dans la mesure où la réglementation anti-corruption et, *a fortiori*, les systèmes de prévention restent encore méconnus d'un grand nombre d'entre eux. Parmi les 512 entreprises françaises qui ont adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies, seules 40 ont déclaré en 2008 avoir mis en œuvre les pratiques d'excellence concrétisant leur engagement à lutter contre la corruption.<sup>36</sup> Par ailleurs, lorsque ces déclarations sont examinées en détail, on retrouve très peu d'informations concernant les pratiques d'excellence censées avoir été mises en œuvre.

TI France aide les entreprises françaises à mettre en place ou à améliorer leurs dispositifs de lutte contre la corruption. Par exemple, entre avril 2004 et décembre 2005, TI France a travaillé avec le groupe de construction Lafarge dans le cadre d'une collaboration axée sur l'analyse de l'exposition du groupe aux risques de corruption et d'extorsion. Sur la base de ce diagnostic, Lafarge a élaboré des supports spécifiques visant à sensibiliser les responsables à l'échelle locale et à leur permettre de gérer les questions de déontologie.

### Perspectives et conclusion

Bien que la corruption dans la passation de marchés publics semble avoir reculé à l'échelon national, la France doit encore améliorer l'intégrité des relations entre les entreprises et la classe politique. Les activités de lobbying, en particulier, doivent être réglementées rapidement.

Les pouvoirs publics doivent également offrir davantage de garanties quant à leur volonté de sanctionner la « délinquance en col blanc » en donnant au système judiciaire l'indépendance ainsi que les moyens procéduraux et matériels nécessaires.

En ce qui concerne la corruption internationale, la France semble osciller entre, d'une part, sa volonté apparente de faire progresser la lutte contre la corruption à travers le monde, en adoptant par exemple une politique volontariste visant à garantir l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption par l'ensemble des pays signataires, et, d'autre part, la défense des entreprises françaises.

Quant aux entreprises, s'il reste encore beaucoup à faire, des progrès ont été accomplis ces dernières années en termes de sensibilisation et de prévention. Ces progrès pourraient cependant être compromis par la concurrence déloyale dont les entreprises françaises se plaignent régulièrement. Les entreprises observent avec attention l'évolution de l'affaire Al Yamamah au Royaume-Uni. Si l'entreprise BAE Systems n'est pas contrainte de rendre des comptes face aux soupçons de corruption d'agents publics étrangers qui pèsent contre elle, cela risque d'entraîner une détérioration générale des pratiques au sein des entreprises des principaux pays exportateurs, y compris en France.

Le milieu des affaires français a fait un certain nombre de propositions visant à réduire les déséquilibres concurrentiels. Le Medef suggère, par exemple, que l'Europe introduise une clause anti-corruption et anti-blanchiment d'argent dans tous les accords commerciaux afin de faire pression sur des pays comme la Chine, la Russie et la Corée du Sud.<sup>37</sup> Aux côtés du CIAN, le Medef propose également d'étendre à tous

---

36 Consulter [www.institut-entreprise.fr/index.php?id=649](http://www.institut-entreprise.fr/index.php?id=649).

37 TI France/Secure Finance/Graffic, 2008.

les délits de corruption la possibilité de plaider coupable avant le procès. Outre l'accélération des procédures judiciaires, un tel système présenterait beaucoup d'autres avantages pour les entreprises françaises. Elles se trouveraient ainsi sur un pied d'égalité avec les entreprises américaines, dans la mesure où les conséquences négatives d'une telle procédure sur la réputation sont moindres que celles d'une inculpation, telle qu'elle est actuellement appliquée en France. Les entreprises françaises affirment également qu'un plaidoyer de culpabilité avant procès, accompagné de l'engagement de l'entreprise à prendre les mesures correctives qui s'imposent, encouragerait le développement des systèmes de prévention.

*Daniel Lebègue et Julien Coll (TI France)*

## Bibliographie

- A. Dulin, « Biens mal acquis ... profitent trop souvent : La fortune des dictateurs et les complaisances », document de travail (Paris : Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, March 2007).
  - P. Montigny, « L'entreprise face à la corruption internationale », communiqué de presse, [www.ethic-intelligence.com](http://www.ethic-intelligence.com), 23 octobre 2006.
  - P. Montigny *et al.*, *La corruption, un risque actuel pour les entreprises* (Paris : Sécure Finance, 2006).
  - OCDE, *Rapport de suivi sur la mise en oeuvre des recommandations au titre de la Phase 2 sur l'application de la Convention de l'OCDE et de la Recommandation de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* (Paris : OCDE, 2006).
- TI France : [www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org).